

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de convivialité en raison du respect des gestes barrière liés au COVID-19, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme BOURREE Marie-France, M. BARBE Bertrand, Mme HAMARD Marie-Laure, MM. RIDEREAU Maxime, POIRIER Jean-Claude, LEROUGE Dominique, Mmes BADEUIL Claire, BOITTIN Anne-Isabelle, HEUVELINE Patricia, MM. EUVELINE Jacques, MORIN Thierry, POUSSIER Tony, Mme LERALLU Marie-Noëlle.

**ETAIT ABSENTE ET REPRESENTEE** : Mme LECORNU Valérie qui avait donné procuration à Mme BOURREE.

Le conseil a élu pour secrétaire Mme Marie-France BOURREE

Lecture a été donnée du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2020 qui a été adopté à l'unanimité.

**1) ACHAT D'UNE PARTIE DE PARCELLE APPARTENANT A M. PAUL FOURRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création du réseau d'assainissement rue de Cigné ainsi que d'un poste de refoulement. La maîtrise d'œuvre a été confiée à LA SOGETI. Une réunion a eu lieu avec les élus et l'ingénieur en fin d'année 2019 pour déterminer l'emplacement du poste de refoulement.

Le terrain retenu rue de Cigné, d'une vingtaine de mètres carrés appartient à M. Paul FOURRE de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE. Contact a été pris avec le propriétaire qui ne s'oppose pas à céder cette partie de parcelle cadastrée ZO 17.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette partie de parcelle.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- DECIDE de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée ZO 17, pour 20 m<sup>2</sup> environ,
- CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien les transactions avec M. Paul FOURRE, propriétaire de ladite parcelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tout autre document à intervenir,
- PRECISE que les frais d'acte notarié ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

**2) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE » AGEDI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 23 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège N°1 doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNER Madame Marie-France BOURREE, 1<sup>ère</sup> adjointe, domiciliée à CEAUCE, comme déléguée de la commune de CEAUCE au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.DI conformément à l'article 10 des statuts.

- AUTORISER Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

### **3) PROJET D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'ETAGE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 24 juin 2020 notamment la discussion sur l'aménagement de l'étage de la mairie devant servir à créer un bureau pour les adjoints et une salle de réunion pour les commissions. Comme prévu des devis ont été demandés aux artisans locaux, peintre, menuisier et plâtrier.

Le montant total des travaux s'élève à 27 013.74 € TTC et 22 511.36 € HT.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée par 14 voix pour et 1 contre :

- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de l'étage de la mairie,
- ACCEPTE les devis,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les devis et tout autre document pouvant intervenir,
- PRECISE que la dépense sera prévue au budget 2021.

### **4) OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA CDC ANDAINE-PASSAIS**

Monsieur le Maire explique que le transfert des pouvoirs de police spéciale des communes aux EPCI est automatique en fonction des domaines de compétence de l'EPCI : assainissement, collecte des déchets ménagers, voirie, habitat... (article L5211-9-2 CGCT)

La loi permet au maire de s'opposer à ces transferts automatiques s'il le souhaite. Dans ce cas, il doit notifier son opposition au Président.

L'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de conserver les pouvoirs de police du Maire et s'oppose donc au transfert de ceux-ci au Président.

## **INFOS**

\*Les travaux du city park sont terminés.

\* Charly FOISNEAU ne peut être garde champêtre pour des raisons administratives puisque son grade est adjoint technique territorial. Par contre, il sera agent de surveillance de la voie publique.

\* Offre de vente du local commercial place du marché appartenant à la famille CHATELAIS pour 30 000 €

\* Demande de subvention de l'UCAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.